

**ABONNEMENTS**  
**LES ABONNEMENTS**  
 datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois  
 et  
**se paient d'avance.**

**LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE**  
 /trois mois..... 5 fr.  
 /six mois..... 9 fr.  
 /un an..... 16 fr.

**AUTRES DÉPARTEMENTS**  
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

# JOURNAL DU LOT

**POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL**  
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

**BUREAUX**

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

**INSERTIONS**

**LES INSERTIONS**  
 sont reçues au  
**Bureau du Journal**  
 du Lot  
 et  
**se paient d'avance**

Annonces... 25 c. la ligne  
 Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 11 Juillet 1872.

A la fin de la séance de lundi, M. de Goulard, ministre des finances, a déposé le projet de loi suivant :

Art. 1<sup>er</sup>.

Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le Grand-Livre de la dette publique et à aliéner la somme de rente 5 0/0 nécessaire pour produire un capital de trois milliards de francs.

Art. 2.

Le ministre des finances ajoutera à cette somme de rente 5 0/0 celle qui sera nécessaire pour faire face aux paiements des arrérages à échoir en 1872 et 1873, et pour couvrir les dépenses matérielles de l'emprunt ainsi que les frais d'escomptes, de change, transports et négociations.

Art. 3.

Afin d'assurer aux époques fixées le remboursement de 3 milliards restant dus au gouvernement Allemand, et d'accélérer, ainsi la libération du territoire, le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France et autres associations financières des conventions particulières destinées à rendre plus promptement disponibles les produits à réaliser sur l'emprunt et à faciliter les anticipations de versement.

Fait à Versailles, le 11 juillet 1872.

Signé : THIERS.

DE GOULARD.

L'emprunt de trois milliards doit être et sera un grand succès financier. Il faut donc que la politique fasse silence à la veille de cet immense événement.

Nous sommes de ceux qui regrettent profondément les tendances trop accusées de M. Thiers vers la gauche; mais nous sommes aussi de ceux qui verraient avec regret la continuation des divisions actuelles au sein des partis. La polémique de chaque jour doit céder la place à un appel chaleureux et unanime à toutes les économies de la Nation, pour achever de payer la rançon de notre défaite.

On nous écrit de Versailles, que la grande majorité de l'Assemblée est pénétrée de cette patriotique pensée. Nous ne parlons pas, bien entendu, de cette fraction éminemment républicaine, qui sacrifierait à ses passions, comme elle l'a déjà fait après le 4 septembre, l'honneur et la fortune de la France.

De leur côté, tous les journaux des partis honnêtes, sont plus modérés et plus calmes. Que l'on soit républicain-conservateur (*rara avis!*) ou bien conservateur-monarchique, souvenons-nous que les questions à résoudre ultérieurement sont assez délicates et assez grosses de périls, pour qu'on s'y prépare en se donnant momentanément la main devant le Prussien odieux qui hésite entre deux sentiments également mauvais : le succès de notre emprunt pour en toucher le montant avec un cynisme rapace, l'échec de cette grande mesure pour se payer en chair humaine par l'occupation de quelques autres départements.

## Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 9 juillet.

Le projet relatif à l'emprunt de trois milliards,

présenté hier à l'Assemblée, a été renvoyé, après la déclaration d'urgence, à la commission du budget de 1873. Celle-ci doit se réunir jeudi. On pense qu'elle pourra déposer son rapport samedi et que la discussion, en séance publique, viendra au commencement de la semaine prochaine.

Le projet stipule que l'emprunt sera en 5 0/0, mais il n'indique ni l'époque ni les conditions de l'émission. Le gouvernement lui-même ne paraît pas encore fixé à cet égard. Les banquiers pressent M. Thiers de se hâter en déclarant que, plus il tardera, plus la Bourse baissera, et ils espèrent que l'émission aura lieu le 27 juillet, ou au plus tard dans la première huitaine d'août. D'après une autre source d'informations, le gouvernement serait très-désireux de ne faire l'emprunt que huit ou dix jours après la prorogation de l'Assemblée, ce qui porterait au 20 ou 25 août, car il semble peu probable que l'Assemblée se sépare avant le 10 ou le 14 août.

L'adoption du projet d'emprunt n'est pas douteuse, mais il se pourrait que la discussion donnât lieu à des critiques sur le type de 5 0/0 proposé par le gouvernement. On sait que ce type a été choisi pour le premier emprunt en prévision de temps meilleurs qui permettraient à la France de convertir cette partie de sa dette, ce qui ne peut se faire qu'en offrant le remboursement au pair. Or, plus on grossit le chiffre de notre dette 5 0/0 et plus la possibilité d'une offre de remboursement devient difficile.

Il paraît certain que le président de la République saisira, la semaine prochaine, l'occasion du débat sur l'emprunt pour exposer sa politique intérieure et faire un appel à la sagesse des partis. M. Thiers aura besoin de toute son habileté pour regagner les sympathies des fractions de la droite, et bien des personnes doutent qu'il y parvienne.

Le discours de M. Clapier en faveur d'un impôt sur les produits fabriqués a produit un excellent effet. Hier soir, à la réunion des Réservoirs, la majorité semblait très-disposée à l'accepter, mais on croit qu'il sera efficacement combattu dans la séance d'aujourd'hui. Actuellement le débat est renfermé entre : 1<sup>o</sup> le projet Clapier; 2<sup>o</sup> l'impôt sur le chiffre des affaires, et 3<sup>o</sup> l'augmentation des patentes pour laquelle M. Thiers a exprimé ses préférences.

Le doublement des patentes rendrait environ 70 millions. Bien des personnes pensent que l'Assemblée s'arrêtera à ce dernier parti, comme plus simple et laissant beaucoup moins à l'imprévu que les deux autres.

La commission chargée d'examiner le projet Dufaure qui restitue aux juges de paix la connaissance des affaires de simple police attribuée aux maires, s'est prononcée hier à l'unanimité en faveur du projet. Le rapport sera déposé dans 8 ou 10 jours, afin que le vote du projet puisse avoir lieu avant les vacances. On espère que l'autre projet Dufaure, qui a pour objet de modifier la formation du jury en matière criminelle, sera également adopté avant les vacances.

On assure que le général Ladmirault a pris un arrêté ordonnant de traduire en conseil de guerre les individus coupables d'agression contre les militaires.

Il n'est pas question du remplacement de l'amiral Gueydon, gouverneur d'Algérie.

On dément le bruit que M. Thiers ait reçu une lettre autographe du roi Victor-Emmanuel à propos de ses dernières déclarations concernant l'Italie.

Il ne paraît pas non plus qu'aucune ouverture ait été faite ici par l'Italie ou la Prusse en vue du futur conclave.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 8 juillet.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur le chiffre des affaires. Trois nouveaux

amendements ou plutôt trois contre-projets destinés à tenir lieu de l'impôt en discussion ont été déposés par M. le comte de Douhet, M. Gaslonde et M. Clapier; l'un ayant pour objet l'établissement d'un timbre proportionnel sur les factures et quittances; l'autre, établissant 5 décimes additionnels au principal de l'impôt des patentes et de l'impôt mobilier; le troisième (celui de M. Clapier), imposant aux produits fabriqués en France et destinés à la consommation intérieure une taxe égale à la moitié du droit de douane qui frappe les articles similaires importés de l'étranger.

M. le Président de la République fait une déclaration importante. Il ne reste que deux manières d'imposer le commerce et l'industrie, l'impôt sur le revenu net étant écarté : c'est de frapper le chiffre des ventes, ou d'établir des centimes additionnels sur les patentes. M. le Président de la République pense donc qu'il y a lieu d'examiner ces deux impôts, en déclarant qu'en ce qui le concerne, il considère les centimes additionnels sur les patentes comme préférables.

Malgré les efforts de M. Rouher, qui demandait la priorité en faveur du contre-projet de M. de Douhet, comme s'éloignant le plus du projet de la commission, l'Assemblée décide qu'elle procédera d'abord à l'examen de la proposition de M. Clapier.

Pendant plus de deux heures, M. Clapier expose son système au milieu de l'attention de l'Assemblée surprise des longs travaux auxquels s'est livré l'orateur. Ce système frapperait de trois façons tous les produits fabriqués soit par le droit de circulation pour les huiles qui ne payent rien et qui devraient être soumises aux mêmes droits que les vins; soit par l'exercice dans les grandes fabriques de verrerie, de porcelaine, etc; soit enfin par une marque appliquée sur les tissus, conformément à l'usage avant 1789.

Un incident a occupé la fin de la séance.

M. Delsol vient lire un rapport sur la demande faite par le ministre de la guerre pour obtenir communication des pièces, documents et dépôts recueillis sur le siège de Metz, afin d'en donner connaissance aux magistrats qui instruisent l'affaire Bazaine.

Le rapporteur conclut en faveur de la demande ministérielle. La gauche est enchantée, mais la droite est moins satisfaite.

Après un débat animé, auquel ont pris part MM. de Gavardie, Pion, Bertaud et M. le ministre de la justice, l'Assemblée autorise par 461 voix contre 132, conformément aux conclusions du rapport et aux conditions qui y sont spécifiées, la communication demandée par M. le ministre de la guerre.

M. le ministre des finances dépose le projet d'emprunt. (*Voir plus haut.*)

## Revue des Journaux

Union.

On a lu le rapport de M. le duc de Broglie sur le traité de Versailles. Il y a de la tristesse en ce rapport, mais une tristesse froide, et qui semble craindre de ressembler à de la douleur.

M. le rapporteur fait connaître les conditions et les circonstances de la convention; il les juge à peine; c'est une analyse, ce n'est pas une appréciation.

D'autres pensées entrent dans notre esprit à la vue des dispositions de l'Europe. L'accablement de la France donne lieu à de tels changements de politique, que nous avons lieu de nous effrayer, non-seulement du malheur présent, mais de l'impossibilité où l'on veut nous mettre pour le réparer.

La manifestation de la complaisance européenne pour la République de M. Thiers

n'atteste pas une volonté propice à la France même. La République de M. Thiers, c'est la France subordonnée.

Quoi! l'Europe publie que sa sécurité dépend de la politique présente de la France! C'est publier que l'accablement de la France est nécessaire à la paix des Etats.

C'est le contraire qui fut publié par les monarchies d'Europe dans les actes de 1815; et alors elles ne se trompaient pas, car à mesure que la France royale reprenait d'ascendant, les gouvernements s'affermirent sur leur base; l'Europe ne commença à trembler qu'à l'heure où tomba le trône de France.

Et quel gouffre alors s'ouvrit devant tous les Etats! Plusieurs y ont péri, et ce n'est pas la République de M. Thiers qui retiendra ceux qui doivent y périr encore.

Le malheur présent de la France rassure et réjouit l'Europe; il devrait plutôt l'épouvanter.

C'est pourquoi nous aurions voulu, dans le rapport de M. de Broglie, quelque chose de plus que cet accent de tristesse glaciale, qui n'est ni un élan de douleur, ni un cri d'espérance.

Pays.

Aujourd'hui tous les gens de désordre relèvent effrontément la tête, et la pauvre Assemblée nationale n'est plus considérée par ses anciens adulateurs que comme une machine à voter. Ceux qu'elle a épargnés, ceux pour qui elle a fait le sacrifice de ses convictions et celles de la France qui a horreur de la République, sont les premiers à lui jeter l'injure et le discrédit.

On peut pourtant le dire bien haut à MM. les radicaux : Si la République a pu se maintenir jusqu'ici, c'est uniquement grâce à cette Assemblée nationale dont la majorité a eu la sagesse et peut-être la faiblesse de prendre au sérieux l'essai loyal.

Paris-Journal.

Les radicaux lancent en ce moment sur le dos des conservateurs une nouvelle édition d'une vieille histoire; vous savez! celle de ce Marseillais brutal qui s'était mis à éreinter de taloches un gamin inoffensif. — Mais je ne vous ai rien fait! hurlait l'enfant. — Zuzé donc, répliquait le Marseillais ivre de sa force et frappant toujours, si tu m'eusses fait quelque chose!

Tel est le jeu, encore moins consolant que neuf, auquel se livrent dans leur camp nos adversaires, les vaincus d'hier, qui se croient sûrs d'être les vainqueurs de demain. Confiants dans le gain de la partie, qui ne peut leur échapper désormais, pensent-ils, sentant des atouts plein leurs mains, non-seulement ils ont marqué le roi, je veux dire : le président, puisqu'ils se flattent d'avoir conquis M. Thiers, mais ils escomptent hardiment, impudemment le bénéfice qu'ils considèrent déjà comme acquis.

Le langage qu'ils tiennent avant de passer à l'action, rappelle aussi la fable classique du loup et de l'agneau. Le révolutionnaire disant au conservateur qu'il trouble la paix publique est absolument de la même force que le loup de la fable accusant l'agneau de troubler son brenvage, parce que celui-ci est venu se désaltérer à côté de lui « dans le courant d'une onde pure. » L'agneau a la naïveté de se défendre; mais, plus les arguments de son plaidoyer sont irrésistibles, moins le loup veut les entendre :

Tu la troubles! reprit cette bête cruelle.



attelés ou non attelés appartenant au même propriétaire; chacune d'elles sera taxée; 3<sup>e</sup> Que le tarif demeure ainsi fixé : Paris. — Voiture à quatre roues, 60 fr.; voiture à deux roues, 40 fr.; cheval de selle ou d'attelage, 25 fr. Communes de plus de 40,000 habitants. — Voiture à quatre roues, 50 fr.; voiture à deux roues, 25 fr.; cheval de selle ou d'attelage, 20 fr. Communes de 20,001 à 40,000 habitants. — Voiture à quatre roues, 40 fr.; voiture à deux roues, 20 fr.; cheval de selle ou d'attelage, 15 fr. Communes de 3,001 à 20,000 habitants. — Voiture à quatre roues, 25 fr.; voiture à deux roues, 10 fr.; cheval de selle ou d'attelage, 10 fr. Communes de 3,000 habitants et au-dessous. — Voiture à quatre roues, 10 fr.; voiture à deux roues, 5 fr.; cheval de selle ou d'attelage, 5 fr.

Les aspirants au titre d'officier de santé ou de pharmacien de seconde classe, sont prévenus que les examens pour l'obtention du certificat de grammaire exigé pour être admis à ces grades, auront lieu, le jeudi 1<sup>er</sup> août prochain, à huit heures du matin, dans les locaux de l'école de médecine, à Toulouse. Les inscriptions sont reçues dès ce jour au secrétariat de l'école sur la production de l'acte de naissance des candidats.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

Les aspirants au diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire spécial, institué par le décret du 6 mars 1866, sont prévenus que les commissions d'examen se réuniront, le jeudi 1<sup>er</sup> août prochain, au chef-lieu de chacun des départements du ressort académique, savoir :

A Toulouse, dans les locaux du lycée, à huit heures du matin, et à Cahors, à la même heure, dans une des salles de l'hôtel-de-ville.

Les inscriptions sont reçues à Toulouse, au secrétariat des facultés des lettres et des sciences, et dans les départements, au secrétariat de l'inspection académique.

Les examens pour l'obtention du brevet de capacité pour l'enseignement secondaire spécial institué par le décret ci-dessus rappelé, auront lieu, le lundi 5 du même mois d'août, à Toulouse, également dans les locaux du lycée, à 8 heures du matin. Les inscriptions sont de même reçues au secrétariat des lettres et des sciences.

Les candidats à l'un et à l'autre titre, devront, en s'inscrivant, consigner les droits fixés par les règlements et produire, de plus, leur acte de naissance.

Les aspirants au diplôme de fin d'études devront justifier, en outre, s'ils sont mineurs, de l'autorisation de leur père ou tuteur. Cette autorisation devra être rédigée sur papier timbré.

Le ministre des finances a adressé, dit le National, à tous les trésoriers-payeurs une circulaire les invitant à donner à tous les agents des finances l'ordre de recevoir jusqu'au 30 septembre prochain les bons de monnaie provenant d'émissions locales ou de celles faites par la Société générale et le Comptoir d'escompte de Paris. Jusqu'à cette époque, toutes les caisses publiques devront accepter en paiement ces billets sans les remettre en circulation.

Par décision du ministre de la guerre, les grades donnés par le ministre dans la garde mobile avant la guerre de 1870 donnent seuls droit au paiement de soldes arriérées.

Les cadres nommés à l'élection sont privés de cet avantage.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire pour leur rappeler les prescriptions de la loi du 18-22 novembre 1814 sur le travail du dimanche, pour qu'ils en tiennent compte dans les adjudications et marchés passés par l'administration.

Il était d'usage, sous l'Empire, d'accorder à un certain nombre d'instituteurs malades un secours pour se rendre aux eaux thermales et rétablir leur santé.

M. Jules Simon vient, dit-on, d'informer les préfets qu'en 1872 cette mesure humanitaire cesserait d'être appliquée.

Les sergents-majors du 88<sup>e</sup>, en garnison à Cahors, ont reçu le sabre d'officier que doivent porter désormais tous les sergents-majors de l'armée. Ils conservent toutefois le sac. La distinction nouvelle qui leur est accordée a non-seulement pour but de relever leur position hiérarchique, mais encore de les mettre plus à même de remplacer sur le champ de bataille un officier hors de combat.

M. le ministre des travaux publics, sur l'avis du conseil général des ponts et chaussées, vient de décider que la portion du chemin de fer de Rodez à Montpellier, comprise entre Sévérac et Millau, sera exécutée en double voie.

On nous écrit de Lourdes :

« Il est certain que dix ou douze évêques de nos provinces méridionales doivent assister à une cérémonie qui aura lieu à la magnifique église de la grotte de Lourdes, le 16 juillet prochain. Ce jour-là est, en effet, la fête du Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel, et il ne peut être mieux choisi pour l'inauguration de l'église nouvelle. »

Ajoutons que le pèlerinage de Lourdes n'a jamais été plus fréquenté que cette année. On nous assure que quatre-vingts trains de pèlerins ont été commandés aux compagnies d'Orléans et du Midi pour d'ici au mois d'octobre.

On lit dans le Courrier de Tarn-et-Garonne :

« Trois jeunes ouvriers des environs de Cahors, étaient venus de Caussade pour louer leurs services en qualité de moissonneurs. Ils furent engagés à cet effet par le bordier de M. Salomon propriétaire. »

« Ils étaient là depuis trois jours, et avaient déjà su se concilier les sympathies de tout le monde, à l'exception du nommé Azam, domestique de la ferme, qui les invectivait continuellement, probablement par jalousie. »

« Dans la matinée de samedi 6 courant, ces provocations amenèrent une rixe entre Azam et le plus jeune des trois moissonneurs. Les deux autres voulurent secourir leur camarade, mais aussitôt Azam tira de sa poche un long couteau-poignard et se mit à les poursuivre. »

« Il put malheureusement atteindre l'un de ses adversaires et il lui porta un coup dans les reins. Le couteau a pénétré de dix centimètres près l'épine dorsale jusqu'au poumon. »

« Averti aussitôt, M. Gardelle, substitut du procureur de la République, s'est transporté sur les lieux avec M. Darbas, juge d'instruction et M. Darnis, docteur-médecin. »

« Le blessé, auquel on s'est empressé de donner des soins, se trouve, dit-on, dans un état désespéré; si sa jeunesse et sa bonne constitution ne viennent en aide aux secours de l'art, il est à craindre que ce jeune homme ne se relève pas de sa blessure. »

« Azam a été écroué à la maison d'arrêt de Montauban. »

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide....	40 <sup>f</sup> 50
— Saint-Nazaire.....	20 50
De Saint-Antonin à Saint-Nazaire....	22 »

par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

Chemin de fer d'Orléans.

SERVICE D'ÉTÉ.

DE CAHORS A LIBOS.			
(tabl. 1)	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.....	5h10	12h25	5h40
Mercuès.....	5 28	12 47	5 55
Parnac.....	5 43	1 7	6 7
Luzech.....	5 53	1 20	6 16
Castelfranc.....	6 10	1 43	6 37
Puy-l'Evêque.....	6 24	2 0	6 49
Duravel.....	6 36	2 14	6 58
Soturac Tonzac.....	6 47	2 27	7 7
Fumel.....	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26

Pour la chronique locale : A. Layton.

Dernières nouvelles

(Service spécial du Journal du Lot.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 juillet.

La discussion sur les impôts a fait de notables progrès dans cette séance. Tous les amendements ou contre-projets ayant été retirés ou rejetés (y compris celui de M. Clapier, imposant les matières fabriquées), on en est arrivé à mettre en délibération l'article 1<sup>er</sup> du projet de la commission (impôts sur le chiffre des affaires ou sur les ventes).

M. Ducarre (de Lyon) a prononcé en faveur de cet impôt un discours fort intéressant, où il a signalé tous les dangers de la taxe sur les matières premières, et montré que l'impôt sur les ventes était encore celui qui offrait le moins d'inconvénients. Il a déclaré en terminant ne pas accepter le projet de la commission dans toutes ses parties, parce qu'il trouve que ce projet s'occupe d'une manière trop détaillée, du mode d'exécution, qui est du ressort d'un règlement législatif. Mais M. Ducarre accepte pleinement le principe contenu dans le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 1.

En présence de cette adhésion d'un des principaux membres de la gauche, il ne restait à la commission qu'à constater l'accord et à demander à la Chambre de passer au vote. C'est ce que la commission a fait par l'organe de M. Dessaigny, rapporteur.

On allait donc voter, et selon toute probabilité le principe de l'impôt allait être adopté, lorsque M. Thiers, faisant fonction de ministre des finances, est venu demander que le débat fut ajourné à demain; il a exprimé l'opinion que cet impôt « très discutable » n'avait pas été suffisamment examiné (quoiqu'on en parle depuis trois jours). Il désire en parler lui-même et évidemment d'une manière peu favorable.

Cette intervention personnelle du chef de l'Etat dans une question d'impôt; qui, dans tous les pays libres, est exclusivement du ressort de la Chambre, n'avait pas paru trouver un accueil très sympathique sur les bancs de l'Assemblée, lorsque M. le président Grévy a fait remarquer que le gouvernement souhaitant d'être entendu, il était naturel de ne pas clore le débat par un vote, et de l'ajourner à demain.

Versailles, 10 juillet, 5 h. 15 m., du soir.

Conformément à l'intention qu'il a manifestée à la fin de la séance d'hier, M. Thiers doit prendre la parole, dans la séance de ce jour, pour combattre l'impôt sur le chiffre des affaires. On est véritablement affligé, à gauche comme à droite, de cette obstination inouïe qui porte M. Thiers à repousser tous les impôts autres que celui des matières premières, qui nous brouillerait avec le monde commercial tout entier. Rien ne peut avoir raison de la persistance de cet homme d'Etat, qui ne veut tenir aucun compte de l'opposition à peu près unanime des trois commissions du budget nommées depuis le 8 février 1871. S'il attaque aujourd'hui l'impôt sur le chiffre des affaires, c'est évidemment avec la pensée d'acculer la représentation nationale à la nécessité absolue de relever les droits de douane d'une façon exorbitante.

M. Gaslonde propose des augmentations sur les patentes, sur les portes et fenêtres et sur la cote mobilière et personnelle.

M. Bocher lui répond qu'il s'agit, en ce moment, d'imposer le commerce et l'industrie, et non la propriété immobilière.

M. Thiers déclare soutenir les propositions de M. Gaslonde. Sans s'arrêter à la grave objection de M. Bocher, il rentre dans la discussion générale du budget, ce qui est tout à fait étranger à la discussion actuelle. Il trouve tout naturellement moyen de parler de l'impôt sur les matières premières, mais seulement pour dire qu'il produirait une forte somme en 1873, tandis que le droit sur la taxe des affaires ne produirait un résultat quelconque qu'en 1874.

D'après M. Thiers, l'impôt du chiffre des affaires serait inquisitorial, tandis qu'il est très simple de se borner à augmenter des impôts déjà existants; 60 pour cent pour les patentes, 40 pour cent pour les portes et fenêtres, 20 pour cent pour la cote personnelle et mobilière.

A cette condition, le gouvernement abandonnerait l'augmentation de l'impôt du sel et de la contribution foncière.

Le président de la République fait une sorte d'historique de la révolution française en ce qui regarde les impôts; il veut rester fidèle aux idées de cette époque, et il est persuadé que les idées financières nouvelles sont contraires aux principes sociaux représentés par la révolution française. Jamais le système de l'immobilité pour fermer la porte au progrès n'a été mieux défendu que par M. Thiers, qui a été vif et même éloquent dans cette démonstration utopique.

Du reste, M. Thiers est très-conciliant; il expose ses préférences, mais il acceptera la décision de l'Assemblée. On sent, de tous côtés, que l'approche de l'emprunt porte ses fruits, et que chacun comprend la nécessité d'éviter les débats irritants et les conflits.

Dans la dernière partie de son discours, M. Thiers devient très-diffus à force de vouloir donner des détails parfaitement inutiles sur des points que tout le monde connaît. L'Assemblée traduit sa fatigue par des murmures.

M. Thiers considère comme ridicule la taxation des affaires. (Vifs murmures.)

Si on veut être sincère, si on veut être franc (nouveaux murmures), il valait mieux imposer le revenu net, comme le demandait M. Casimir Périer. Mais M. Thiers s'empresse d'ajouter qu'on a bien fait de le repousser à cause de la déclaration. Or, il y a aussi une déclaration pour le chiffre des affaires: il faut donc renvoyer dos à dos les deux projets.

Dans une phrase incidente, M. Thiers dit plaisamment: « Dans notre pays il y a eu tant de révolutions que nous avons plus de princes qu'on ne peut en mettre sur le trône... » De violentes interruptions éclatent; la gauche applaudit. Une voix crie à droite: « Vous avez renversé les rois pour vous mettre à leur place. »

Le président de la République reprend son argumentation financière, et la désapprobation se manifeste sur beaucoup de bancs contre les critiques qu'il formule. Il menace l'Assemblée de descendre de la tribune.

Le discours continue au milieu du silence. L'orateur s'appuie sur l'expérience faite aux États-Unis, où l'impôt du chiffre des affaires a été établi et puis aboli. Il cite également l'exemple de la Suisse. Il insiste enfin sur la difficulté intolérable des vérifications, si les déclarations ne sont pas sincères.

Le vote est très-difficile à prévoir. Il semble probable, cependant, que M. Thiers n'empêchera pas la majorité d'accepter l'impôt sur le chiffre des affaires, qui donneront 60 ou 80 millions.

Bourse de Paris.

Paris, 11 juillet 1872, soir.

Rente 3 p. % .....	53,80
— 4 1/2 p. % .....	77,25
— 5 p. % .....	84,40

Un Prêtre a inventé un remède d'une efficacité certaine et d'un emploi facile et incensible, guérissant pour toujours tous les cors aux pieds. — Envoyer 3 fr. en timbres-poste ou mandats, on le recevra de suite et franco, avec l'instruction. — à M. Martin, 17, rue des Martyrs, à Paris.

AVIS

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traite sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

**Annonces**

Pour paraître le 5 juillet : 10 centimes la livraison : **LE PROCÈS BAZAINE**. — En vente : *rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.*

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera une des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine : jamais intérêt plus poignant ne se sera attaché à un débat judiciaire.

Nous recueillerons et reproduirons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats.

Mais avant le procès, il y a ce que nous appellerons : les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire :

Introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régnier. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz.

La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission.

Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges. — Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles. —

Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémérides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illustrée : **LE PROCÈS BAZAINE**, paraîtra par livraisons semblables le lendemain de chaque audience.

Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytique des matières.

**JOURNAL DES DEMOISELLES**

(40<sup>e</sup> année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle..... 9 fr. »  
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50  
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr. »  
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLÈTE. 8 fr. 50 par trim.  
6 MOIS, 16 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

**LE TOUR DU MONDE**

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages

Publié sous la direction de N. Edouard Charton

**AVIS DES ÉDITEURS**

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi ; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine ; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication portera la date de 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure ; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

Le *Temps*, dont les principaux rédacteurs politiques sont toujours MM. A. Nefftzer, Ed. Scherer, André Cochut, Georges Jeannerod,

Ulysse Ladet, Alfred Marchand, Maurice Block, L. Montigny, Le Reboullet, J. Hébrard, etc., et dont les correspondances étrangères et la partie littéraire ont une valeur reconnue, va publier :

*Lettres politiques*, par M. P. LANFREY.  
*Notes sur l'Angleterre*, par M. H. Taine.  
*Le Siège de Paris, journal d'un officier de marine.*  
*Le Blessé*, roman, par M. HECTOR MALOT.

**LA POUPÉE MODÈLE**

(8<sup>e</sup> année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc. EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

Le *Temps* annonce qu'il donne à tous ses abonnés nouveaux tout ce qui a paru du beau roman de Georges Sand : **Nanon**, dont il poursuit et va terminer la publication, et en même temps l'analyse complète (avec reproduction des principales dépositions) de l'enquête parlementaire sur les événements du 11 mars. — Bureaux : Faubourg Montmartre, 11 — Trois mois, 17 fr.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La.../

**A VENDRE**  
**UNE PROPRIÉTÉ D'AGREMENT ET DE RAPPORT**  
**APPELÉE CHATEAU DE FLOIRAC**

Située commune de Floirac, canton de Martel (Lot), sur les bords fertiles et magnifiques de la Dordogne, entre les stations de Montvalent et de Saint-Denis (ligne de Périgueux à Capdenac), à 36 kilomètres de Brives et 3 heures de Périgueux, par le chemin de fer.

**PRIX : 50,000 FRANCS**

**Les bâtiments comprennent :**

- 1<sup>o</sup> Une Maison d'habitation, de construction moderne, sur le point culminant de la propriété, avec terrasse au pourtour, d'où l'on a de tous côtés une vue admirable et très-étendue, intérieur confortable et bien distribué.
- 2<sup>o</sup> Un Bâtiment renfermant : écurie, remise, logement au-dessus composé de trois chambres et d'une cuisine.
- 3<sup>o</sup> Une vieille et haute Tour, contenant l'escalier en pierre de l'ancien château

- 4<sup>o</sup> Bâtiments ruraux, consistant en : grange, étable et remise pour les machines agricoles.
  - 5<sup>o</sup> Manège couvert, au-dessus d'un puits, avec machine élévatoire conduisant l'eau dans la maison d'habitation au moyen d'un réservoir établi dans la vieille tour, à 35 mètres plus haut que le puits.
- La propriété, dont une grande partie du terrain est d'une fertilité rare, donne comme produits : du blé, des prairies artificielles, du tabac, des betteraves, noix et maïs, des légumes et de beaux fruits, dont la vente

annuelle pour ces deux derniers produits est de 550 fr. Une grande portion de la superficie totale forme un coteau d'environ 3 hectares, unique dans le pays pour le rapport qu'il peut donner en vignes, comme qualité et quantité. Actuellement une partie de ce coteau est plantée et produit d'excellent vin. Près la maison d'habitation est un parterre avec puits d'eau. La propriété du côté de la Dordogne, est bordée d'une importante muraille en terrasse, faisant face au Puy-d'Issolu, autrefois Uxellodunum.

S'adresser à M. Henri NALET, architecte à Périgueux, rue Neuve-des-Jacobins.

En Vente chez tous les libraires

**LES RURAUX**

( Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation. )

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes. —

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : 25 centimes.

**GRANDE ÉCONOMIE**  
**POUR DÉPIQUER LES BLÉS**

AVIS AUX AGRICULTEURS.

M. JULHIA, fondeur à Cahors, met à la disposition de l'agriculture une machine à vapeur pour le dépiquage des blés avec laquelle il se charge de dépiquer environ 100 piles par jour, à des prix très-modérés. Il garantit que les blés seront aussi

bien dépiqués qu'avec le fléau, soit pour ne laisser ni grains à l'épée, ni pour le briser. Pour tous renseignements et pour tous ceux qui voudront se faire inscrire, adresser les demandes, le plus tôt possible, à M. Julhia.

**TABLEAU DES DISTANCES**

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

**A CÉDER**

UN MAGASIN DE

**LAMPISTERIE**

bien assorti, bel outillage, bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lampiste